

### REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**ETABLI LE JEUDI 8 AVRIL 2021** 

#### **PROPRIETAIRE**

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Mme DROUET Marie-Pierre Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE MAISON LES CLAUDS VIEUX 24210 STE ORSE



#### CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

- ✓ Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante en résultat d'analyse :
  - o Plaques ondulées en couverture [liste B](Cuisine, Cellier)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SAS LCP

23 bis, Rue Thomas EDISON - 33610 CANEJAN

Certification Diagnostic Amiante : N° 0173 valide du 30/05/2018 au 29/05/2023

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le jeudi 8 avril 2021

par Olivier Chateau-Raynaud opérateur de diagnostic

200, AV W. 24660 COULC! Tél. 05 53 09 77 4

Ce rapport contient 13 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



#### Sommair

1.	Conclusions	2
2.	Textes de Référence	4
3.	Objet	5
	Locaux visités	
5.	Laboratoire d'analyse	7
6.	Synthèse des Prélèvements	7
7.	Photos des repérages de l'amiante	7
8.	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	8
	Les croquis	
10.	Annexe : Résultats des analyses des échantillons	9
	Annexe: Attestation d'assurance	
12.	Annexe : Certificat de l'opérateur	12

#### **IMPORTANT**

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

#### 1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

- Produit ou matériau ne contenant pas d'amiante en résultat d'analyse :
  - o Plaques ondulées en couverture [liste B](Cuisine, Cellier)

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

#### Partie d'immeuble ou d'ouvrage non visités :

Tous les locaux et parties d'ouvrage du programme de repérage ont été vérifiés.

INIA	Zone/bat	Piece	Partie d ouvrage	IVIOTII					
Des parties	Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :								
1- les ol	1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de								
l'artic	le 3 de l'arrêté du 12 d	écembre 2012							

2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations

complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage;
- 2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- 3. Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Dossier: ATPEZ-21-534 2 / 13 Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE



Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	☐ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

#### Mesures à prendre dans les cas :

- EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
  - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
  - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- AC1: procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- **AC2**: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
$\triangle$	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
<u> </u>	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
5	Sondage non destructif
3.	Sondage destructif
B <sub>e</sub> D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.



#### 2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- ➤ Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- > Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )

Dossier: ATPEZ-21-534 4 / 13 Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE



#### 3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRENOTAIRENom : Mme DROUET Marie-PierreNom : SANS OBJETAdresse : Les Clauds Vieux<br/>24210 - STE ORSE<br/>Tel :Adresse :<br/>-<br/>Tel :

ADRESSE DU BIEN VISITE: LES CLAUDS VIEUX 24210 STE ORSE

Accès : Partie : Partie Privative

Type: Maison Caractéristiques:

Usage: Habitation (Maisons Section/parcelle: AE/1/2/3/4/7

individuelles)

Date de construction: avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux : En copropriété : Non

Supérieurs : 1 niveau(x)

Inférieurs : aucun niveau inférieur

Lots :

Cette mission a été réalisée par notre technicien Olivier Chateau-Raynaud en présence du propriétaire

Visite réalisée : 19/03/2021 à 09H00 Documents transmis : NEANT

Assurance RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2021

Observations générales: NEANT

#### ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A							
Elément de construction	Prélèvements / Observations						
Flocages							
Calorifugeages	Sans objet						
Faux plafonds							

		Liste B	
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et	Planchers		Sans objet
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment)	Matériau ou produit ne contenant pas d'amiante après analyse PRE001
extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet



#### 4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 9 Nombre total de pièces : 12

Liste des pièces : Séjour, Salon, Salle à manger, Cuisine, Cellier, Couloir, Chambre, Chambre 2, Salle de

bain, Chambre 3, Dressing, Buanderie, Toilette, Mezzanine, Mezzanine 2, Mezzanine 3, Comble, Chambre 4,

Chambre 5, Chambre 6 Dépendance : Cabane

Extérieurs et annexes : NEANT

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N° de repérage	iveau	Zone		hoto	rélèvement Hantillon (	ésultat	Nombre sondage D=destr ND=non destruct	es uctif	Evaluation de l'état de conserva- tion
\$ 2	Ž		Matériau		Pr éc (1)	č	D	ND	uon
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport												
N° de repérage	veau			Bartia da		Photo	Prélèvement échantillon (1)	echantillon (1) Résultat			sondages		Type de
» eg	ź	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Чd	Pré éch		D	ND	Recomman- dation		
001	0	Cuisine	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres- ciment)	Plaques ondulées en couverture	X	001	and	1	0			
002	0	Cellier	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres- ciment)	Plaques ondulées en couverture		Idem 001	and	0	1			

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

<sup>(2)</sup> Type de recommandation: EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau



#### 5. LABORATOIRE D'ANALYSE

Raison sociale et nom de l'entreprise : MyEasyLab Roumanie

Adresse: Eurofins Asbestos Testing

SRL 6, Preciziei Street ground floor 6th District 062203 Bucarest ROMANIA

Numéro de l'accréditation Cofrac :

#### 6. SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS

N° prélèvement	Niv	Zone homogène	Eléments de la construction	N° Labo	Méthode	Présence amiante	Document laboratoire
PRE:001	0		Plaques ondulées en couverture	21RB004045- 001	META	Absence de MPCA	Voir annexe en fin de document

Document laboratoire : Voir chapitre « Annexe : Résultats des analyses des échantillons »

#### 7. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



001 : Plaques ondulées en couverture Cuisine - PRE:001



#### 8. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

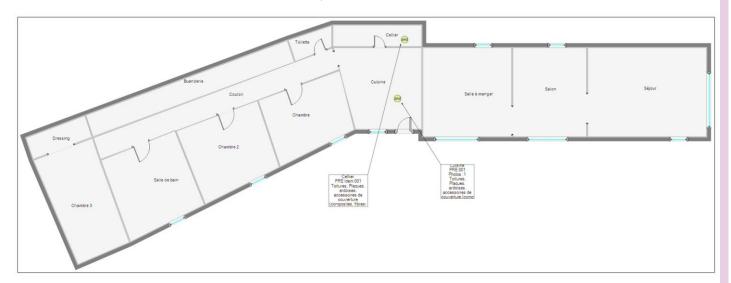
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### 9. LES CROQUIS

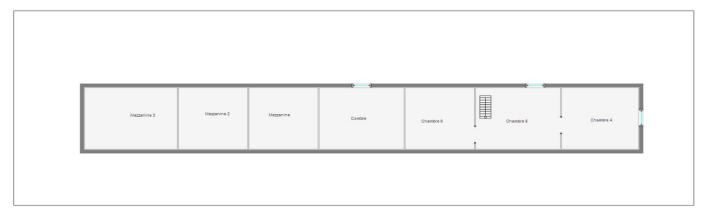
Locaux inaccessibles. Sens de la visite. Absence d'amiante. Matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. Amiante non détecté suite à analyse.

Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.



# Mme DROUET Marie-Pierre Maison - Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE Niveau 0



Mme DROUET Marie-Pierre
Maison - Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE
Niveau 1

Dossier : ATPEZ-21-534 8 / 13 Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE



#### 10. ANNEXE : RÉSULTATS DES ANALYSES DES ÉCHANTILLONS



#### **Eurofins Asbestos Testing S.R.L.**



APG Monsieur Eddy GALBOURDIN avenue Winston Chruchill 200 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

#### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-21-RB-001931-01 Date d'émission de rapport : 07/04/2021 11:02

Référence dossier Client:21-534 Référence dossier N°: 21UV016914 Référence laboratoire N°: 21RB004045

Reçu par MyEasyLab-St Herblain le : 24/03/2021 09:58 Reçu par le laboratoire le : 25/03/2021

N°	D.666	Description	Technique	Pr	éparation		
éch.	Référence client	Description visuelle	utilisée / Analyste	Nb prep / Nb grilles ou lames	Туре	Résultats	
001	001 / Cuisine/Cellier / Couverture	Matériau de type peinture (rouge) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MET / WZH6	1/1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées	

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, PS/MET/04 Ed.02 / 01.08.2019 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

Notes:

1: Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2: Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ent pas pu être séparés pour l'analyse. - 3: Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOD et // Lou en MET) est de 0.1% en masse. - 4: "Fibres d'amiante non détectées" au MOD!, ganifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un d'amètre supérieur à 0.2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5: La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° 1! 1229 et est disponible sur https://www.renar.ro/ - 6: Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons sont été traités massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. - 7: Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

Validé et approuvé par :

Paula Magdalin Technicien analyste en microscopie

de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole \* ne sont pas indus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing S.R.L. 6 Preciziei Street, ground floor ,6th District 062203 Bucharest, ROMANIA

1/1



#### 11. ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

### ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

#### **THOMAS MAGNANOU**

Votre Agent Général 14 PLACE ANDRE MAUROIS BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 05.53.08.62,25 Fax: 05.53.09.83,08 N° ORIAS: 19007391

SARL APG 200 AV WINSTON CHURCHILL 24660 COULDUNIEIX CHAMIERS

Références à rappeler: CODE : 400259

Nº client Cie : 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 28 décembre 2020

#### Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 55886375.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires do la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS,MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.



Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.



Votre Agent Général

Allianz Vie Soc été anonyme au capital de 643.054.425 € 340 234 052 RCS Nanteme N° TVA : FR88 340 234 952 Alfianz IARD Société anonyme au capital ce 991,557,200 € 542 ±1 0,291 RCS Nanterie № TVA: IR76,542 110,251 Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet : CS 30651 92076 Paris La Défense Ceriex www.allianz.fr

Dossier : ATPEZ-21-534



ATTESTATION D'ASSURANCE

THOMAS MAGNANOU
Agent Général ALLIANZ
14 , place Aperté Maurois BP 10903
24901 PERIGUEUX Cadax
Té:: 05.53 08.62 25

perigueux.magnanou@allianz.fr N°ORIAS 19007351 Stet 879 379 983 00011

Allianz 🕕



Allianz Vie Société anonyme au capital de 643.054 425 € 340 234 962 RCS Nunterre N° TVA: FR38 340 237 962

Allianz IARD Soc été anonyme au capital de 991,967,200 € 542 110 291 RC\$ Nanterre N° TVA : Ex76 542 110 201

Entreprises régles par le Code des assumnces 1 cours Michelet | CS 30051 92076 Paris La Défense Codex www.allianz.fr

Dossier: ATPEZ-21-534

11 / 13

Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE



#### 12. ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPÉRATEUR



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°0173

#### **MONSIEUR CHATEAU-RAYNAUD Olivier**

Amiante sans mention\* Amiante

Date d'effet : 30/05/2018 : - Date d'expiration : 29/05/2023

**DPE** individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 16/11/2018 : - Date d'expiration : 15/11/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 07/01/2019 : - Date d'expiration : 06/01/2024

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb

86 60

Date d'effet : 13/07/2018 : - Date d'expiration : 12/07/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/07/2018 : - Date d'expiration : 12/07/2023

Termites métropole

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 30/05/2018 : - Date d'expiration : 29/05/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 07/01/2019, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président. THE

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travaul libébregant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de reprégaée des matériaux et promistre de la liste C. Les examens visuels à l'Aissu de travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constant de reprégage d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contineant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'excéditation des compétences des personnes physiques opérateurs de constant d'activation des compétences des personnes physiques organismes de certification. Arrêté du 3 de ordere 2006 modifie définisant et contrets de certification des compétences des personnes physiques de la reservation des compétences des personnes physiques de la certification des compétences des personnes physiques de la certification des compétences des personnes physiques des definissants les critères de certification des compétences des personnes physiques des des certifications des compétences des personnes physiques des definissants les critères de certification des compétences des personnes physiques des des certifications des compétences des personnes physiques des des certifications des compétences des personnes physiques des des certifications des compétences des personnes personnes des certifications des compétences des personnes personnes des certifications des compétences

#### LCP certification

Siège :25,rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD Mail : contact@jcp-certification.fr Site : www.slcp-certification.fr Tel : 0805 380 666 SIRET : 80914919800016 RCS Besancon Code APE :8559A enr287@ LE CERTIFICAT VOOI du 2802 2018



réditation N° 4-0590 tées disponibles sur www.cofrac.fr

0 951104



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Olivier Chateau-Raynaud,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le jeudi 8 avril 2021

Olivier Chateau-Raynaud

Dossier: ATPEZ-21-534 13 / 13 Les Clauds Vieux 24210 STE ORSE